



Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Point 3 a) i) de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution

Table ronde ministérielle : le plein emploi productif et un travail décent pour tous : comment atteindre l'objectif de développement durable n° 8 pour les femmes d'ici à 2030?

Résumé du Président

1. Le 13 mars 2017, la Commission de la condition de la femme a tenu une table ronde ministérielle intitulée « Le plein emploi productif et un travail décent pour tous : comment atteindre l'objectif de développement durable n° 8 pour les femmes d'ici à 2030? », dans le cadre du thème prioritaire « Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution ». Les participants ont échangé des données d'expérience, des enseignements et de bonnes pratiques concernant la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent sur les cadres juridiques et politiques adoptés pour atteindre l'objectif de développement durable n° 8. Le dialogue a porté sur les politiques permettant de lutter efficacement contre la discrimination et de vaincre les obstacles structurels, ainsi que sur les moyens de créer des emplois décents pour les femmes, d'encourager la création d'entreprises par des femmes et d'accélérer leur émancipation économique.

2. La table ronde était présidée par Maya Morsy, Présidente du Conseil national des femmes d'Égypte, qui a ouvert la séance par un exposé liminaire. La Sous-Secrétairerie générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Lakshmi Puri, a fait les



observations finales. Des ministres et des responsables de haut niveau de 20 États Membres, ainsi qu'un représentant de la Commission européenne, ont participé à cette table ronde.

Discrimination, lacunes et obstacles structurels au travail décent et au plein emploi productif

3. Les participants ont mis en avant certains aspects de la discrimination fondée sur le sexe dans le monde du travail, notamment la surreprésentation des femmes dans les emplois vulnérables et le secteur informel. Ils se sont penchés sur les inégalités d'accès à l'éducation, l'écart de rémunération entre les sexes, l'accès à la protection sociale, la part disproportionnée de femmes accomplissant des travaux domestiques non rémunérés et l'accès limité de ces dernières aux technologies, notamment aux technologies numériques.

4. Il a été reconnu que les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes constituaient des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité des sexes sur le marché du travail et à l'accès de tous à un travail décent, et qu'il convenait d'accorder une attention accrue à cette question, notamment dans le système éducatif et le secteur privé.

Réformes juridiques et institutionnelles

5. De nombreux participants ont insisté sur l'importance de la ratification et de la mise en œuvre des textes juridiques internationaux de protection des droits fondamentaux des femmes pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre les inégalités et la discrimination fondées sur le sexe, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des instruments régionaux tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Des participants ont également évoqué l'introduction de dispositions constitutionnelles interdisant la discrimination fondée sur le sexe ainsi que l'adoption de lois sur l'égalité des chances et l'élimination du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

6. Des participants ont souligné que, pour atteindre l'objectif de développement durable n° 8, il fallait s'attaquer aux obstacles structurels limitant l'accès de toutes les femmes à l'emploi productif et au travail décent. Certains ont mis l'accent sur la nécessité de s'appuyer en priorité sur le Programme d'action de Beijing dans le cadre de l'action menée en faveur des objectifs de développement durable et du suivi des progrès accomplis à cet égard.

7. Selon les participants, la prise en compte, dans l'élaboration des politiques, du principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte nécessite de mettre en place, avec le concours de la société civile, de syndicats et de coopératives, des partenariats entre les ministères compétents, les mécanismes de promotion des droits des femmes et ces dernières en tant que groupe.

8. Des participants ont décrit comment les politiques et les stratégies relatives à l'égalité des sexes étaient mises en œuvre pour favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le monde du travail. Parmi les bonnes pratiques mentionnées, on peut citer l'adoption de programmes prioritaires nationaux visant l'émancipation économique des femmes, de plans d'action pour l'égalité des sexes ainsi que de mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation économique des femmes.

9. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait de lutter contre les formes multiples et convergentes de discrimination fondée sur le sexe, qui touchent

notamment les femmes autochtones, les migrantes, les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes et les filles de familles modestes, les femmes vivant en milieu rural et les femmes victimes de violence. Des participants ont donné des exemples de mesures de discrimination positive visant spécialement ces groupes marginalisés, telles que l'augmentation des allocations qu'ils perçoivent ou encore l'instauration de quotas et de mesures destinées à favoriser leur accès à la formation et à l'éducation.

10. La coordination multisectorielle et multipartite, dans le cadre notamment de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, est essentielle si l'on souhaite une mise en œuvre plus cohérente et concertée du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Politiques, réglementations et mesures visant à encourager la création de travail décent pour les femmes

11. Des progrès ont été signalés concernant les réformes réglementaires visant à garantir un travail décent pour tous, avec notamment : a) la mise en place de mécanismes de protection sociale comme le salaire minimum, les réglementations sur l'égalité salariale, les congés payés et l'inspection du travail; b) l'adoption de réformes budgétaires tenant compte de la problématique hommes-femmes; c) la mise en œuvre de mesures destinées à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, comme la création d'un congé parental, aussi bien des congés de maternité que des congés de paternité, la mise à disposition de services de puériculture accessibles et abordables et la création de locaux dédiés à l'allaitement; d) un réaménagement des modalités de travail, avec notamment l'introduction du travail à temps partiel et du télétravail. Certains participants ont souligné qu'il importait d'éliminer la violence à l'égard des femmes et de veiller à ce que celles-ci aient pleinement accès à des soins de santé en matière de sexualité et de procréation et à ce qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits procréatifs, autant de conditions essentielles à leur émancipation économique.

12. Des participants ont reconnu que les femmes étaient surreprésentées au sein de certains groupes professionnels, notamment dans les secteurs de la santé publique et de l'éducation, ainsi que dans le secteur informel, et qu'elles étaient moins bien représentées dans les métiers techniques. Afin de remédier à cette ségrégation professionnelle, des mesures ont été prises pour revaloriser les salaires dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des soins à la personne, où l'on trouve une forte proportion de femmes, de faciliter l'accès des femmes aux postes qu'elles occupent moins souvent et d'interdire les offres d'emploi discriminatoires à leur égard.

13. Certains participants ont en outre affirmé que la lutte contre les inégalités passait également par la réduction de l'analphabétisme, qui touche surtout les femmes, par l'amélioration de leur accès à une éducation de qualité, y compris à la formation technique et professionnelle, par la réduction de la pauvreté et de la mortalité infantile et par la lutte contre les mariages précoces.

14. En ce qui concerne le secteur privé, plusieurs participants ont évoqué la mise en œuvre de réglementations et d'initiatives de sensibilisation destinées à promouvoir un changement de culture dans les entreprises privées. Des mesures ciblées comme l'attribution de labels d'excellence sont prises en vue d'inciter les entreprises à : a) garantir à leurs salariées le droit de se syndiquer; b) prévenir et éliminer la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail; c) renforcer l'accès des femmes aux marchés publics; d) adopter des mesures spéciales d'aide aux victimes de violence; e) favoriser un aménagement des modalités de travail qui tienne compte de la problématique hommes-femmes.

Mesures visant à encourager l'esprit d'entreprise et l'autonomisation économique des femmes aux fins de la promotion du travail décent

15. Nombre de participants ont souligné l'importance de l'appui à la création d'entreprises par des femmes, en particulier les femmes jeunes, celles qui vivent en milieu rural et les femmes en situation de handicap, afin de leur permettre d'accéder à des services financiers, aux marchés, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Parmi les mesures prises pour appuyer la création d'entreprises par des femmes et les coopératives durables, on peut citer : a) les programmes de renforcement des capacités et de formation; b) la mise à disposition d'outils permettant d'accéder au marché du travail, afin notamment de réduire les disparités entre les sexes dans le domaine de l'informatique; c) l'octroi de fonds d'amorçage et de prêts, l'attribution de contrats de location et la création de programmes de microfinancement pour le développement des petites et moyennes entreprises et des jeunes pousses; d) la fourniture d'un appui technique à l'élaboration de plans d'affaires et la prestation de conseils techniques pour une utilisation et une gestion efficaces et durables des terres.

16. Certains participants ont signalé que la nomination de femmes à des postes de rang supérieur et leur accès accru à des fonctions relevant des trois pouvoirs de l'État avaient contribué à renforcer leur présence aux plus hauts niveaux de la sphère politique. De même, des mesures ont été prises pour améliorer la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises.
